COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM184/2024

OBJET:

Règlementation de la circulation et du stationnement

Extension réseau électrique 24 chemin des Cornures

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TPO, en date du 23 octobre 2024;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'extension de réseau électrique pour le raccordement de 2 maisons en construction au 24 chemin des Cornures ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du mardi 5 novembre 2024, pour une durée de 20 jours, la chaussée sera

réduite au droit du n° 24 chemin des Cornures.

ARTICLE 2:

La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4:

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

Bernard ROMIER Maii

avant le début des travaux.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL, service environnement,
- La société TPO.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 octobre 2024

Acte publié le

2 9 OCT. 2024